

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240411-2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRÉSENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

EXCUSÉ : M. GIANDOLINI D.

PROCURATION : M. Damien GIANDOLINI a donné procuration à M. Cyril VILLARD

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. GREGOIRE B.

OBJET : TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

La commune est donc appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,32%

Il propose, pour cette année, d'augmenter les taux d'imposition de 3%.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,60%

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ces taux seront portés au cadre I colonne 6 de l'état intitulé " Notification des taux d'imposition de 2024 ".

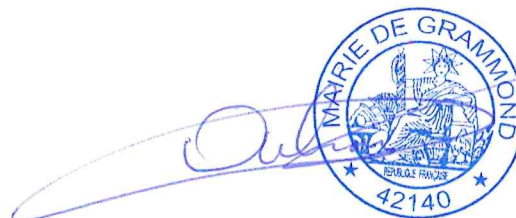
DEMANDE l'approbation de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
B. GREGOIRE,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2024

Publié le 25 avril 2024

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*